

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion restreinte du 27 septembre 2024

Président : M. Martial THUILLIER

Participants : Mme Clothilde BRASSART et M. Jean Christophe FAVEREAUX.

1 - ETUDE DU RENOUVELLEMENT DES LICENCES ARBITRES

Article 33 : arbitres licenciés (clubs de district) lors de la saison 2023-2024 n'ayant pas enregistré de demande de licence arbitre au 1^{er} septembre 2024.

BERREKIA Mansour (Amiens FC)
BERTHE Thomas (RC Doullens)
BLIN Flavie (FR Ailly/Noye)
BOUZARD Martine (US Bethencourt)
CAMIER Laurent (QCL Sud Amiénois)
COURMONT Chloé (Cerisy AS)
CUISSET Laurent (AS Glisy)
DEVOS Matthieu (ASL Saveuse)
DEWIDHEM Baptiste (US Vron)
EL BOUZIANI Sofian (ASL Saveuse)
EL MOUTARAJI Amine (ES Cagny)
FLICOURT Benjamin (AS Querrieu)
GRUMETZ Martin (Indépendant)
LAMY Tony (FC Poix BC)
LAUWERIER Séverine (US Ham)
LE BEL Brian (CAFC Peronne)
LE GOFF Jérémy (Indépendant)
LETULLE Gaelle (Ol. Monchy)
NIARQUIN Anaïs (SC Moreuil)
OGE Jeremy (SC Flixecourt)
PIGNON Arthur (Ailly/Somme FC Samara)
POUYEZ Rémi (SC Flixecourt)
PRUGNON Bastien (FC St Valery)
UVATI Steffen (AF Cardonnette)
VANTROYS Lucile (US Rosieres)

Ces arbitres ne couvriront pas leur club cette saison, même si leur licence est finalement renouvelée.

Les arbitres dont la licence ne sera pas renouvelée au 28 février 2025 seront radiés des effectifs.

2 – MOUVEMENTS ARBITRES

Démissions

BATAILLE Sylvain (FC Méaulte)
FERREIRA Carlos* (CAFC Péronne)
GUELFAT Madih (US Daours)
MBONGUE William (AS Saint Sauveur)
MELIQUE Bastien* (FR Englebelmer)

MOUILLARD Francis (FC Mareuil-Caubert)
PELTIER Olivier* (SC Templiers Oisemont)
RAYNAL Lewis (US Friville)
ROZE Kerian (US Flesselles)
SAC EPEE Aldric (USC Moislains)

*Il est précisé qu'un arbitre cessant définitivement l'arbitrage, continue de couvrir pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif (article 35 bis).

3 - ETUDE DES DEMANDES DE MUTATIONS ARBITRES

Mutations

Dossier Cédric BOUDT

Club d'appartenance : USC Moislains (doit couvrir CAFC Péronne jusque 24/25)

Mutation demandée pour : AAE Chaulnes

Licence accordée pour l'AAE Chaulnes, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2025/2026.

Cédric BOUDT couvrira le CAFC Péronne en 2024/2025, tel qu'acté lors de la réunion de la CD Statut du 22 septembre 2023.

Dossier Cédric BOUYENVAL

Club d'appartenance : US Corbie

Mutation demandée pour : AS Querrieu

Licence accordée pour l'AS Querrieu, le club sera couvert dès la saison 2024/2025 (article 33-c).

Dossier Dylan FLOURY

Club d'appartenance : ASL Saveuse (club formateur)

Mutation demandée pour : FC Plessier

Licence accordée pour le FC Plessier, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Dylan FLOURY couvrira l'ASL Saveuse en 2024/2025 et 2025/2026 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2026/2027 et 2027/2028.

Dossier Valentin GARCIA

Club d'appartenance : ES Vermand (district Aisne-club formateur)

Mutation demandée pour : AAE Bray/Somme

Licence accordée pour l'AAE Bray/Somme, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Valentin GARCIA couvrira l'ES Vermand en 2024/2025 et 2025/2026 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2026/2027 et 2027/2028. Dossier transmis à la CD Statut de l'arbitrage du district Aisne.

Dossier Éric LEPRETRE

Club d'appartenance : Ol. Le Hamel

Mutation demandée pour : AS Cerisy

Licence accordée pour l'AS Cerisy, le club sera couvert dès la saison 2024/2025 (article 33-c).

Dossier Hervé OUTREBON

Club d'appartenance : Ol. Eaucourt

Mutation demandée pour : SC Pont-Rémy

Licence accordée pour le SC Pont-Rémy, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Hervé OUTREBON couvrira l'OL. Eaucourt en 2024/2025 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Dossier Martial THUILLIER

Club d'appartenance : ABC2F Candas

Mutation demandée pour : SC Flixecourt

Licence accordée pour le SC Flixecourt, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Martial THUILLIER couvrira l'ABC2F Candas en 2024/2025 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Dossier Aurélien VERHAMME

Club d'appartenance : QCL Sud Amiénois (club formateur)

Mutation demandée pour : ES Sains Saint Fuscien

Licence accordée pour l'ES Sains St Fuscien, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Aurélien VERHAMME couvrira QCL Sud amiénois en 2024/2025 et 2025/2026 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2026/2027 et 2027/2028.

Changements de statut

Dossier Enzo MOREL

Club d'appartenance : AS Domart sur la Luce

Souhaite devenir indépendant.

La commission accorde le changement de statut.

4 – DOSSIER TRANSMIS POUR RATTACHEMENT PAR LA COMMISSION REGIONALE

Dossier Romain DOUCHET

Club d'appartenance : AC Montdidier

Mutation demandée pour : AAE Chaulnes

Licence accordée pour l'AAE Chaulnes, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2028/2029.

Romain DOUCHET ne couvrira aucun club en 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

5 - CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 41 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 30 septembre 2024 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2024-2025. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.

US ABBEVILLE

FR AILLY SUR NOYE

AMIENS FC
US BOUILLANCOURT
SC BOVES
ES CAGNY
JS CAMBRON
FC FIENVILLERS
US HAM
SC HARBONNIERES
US LE BOISLE
US LE CROTOY
AS LONG
LONGPRE A2LC
AS MAISNIERES
FC MEAULTE
O. MONCHY LAGACHE
SC MOREUIL
AV NOUVION EN PONTHEIU
SC PONT REMY
AS RUE
FC RUMIGNY
AS TALMAS PIC. FIENVILLERS
US VRON
Ent. YVRENCH GAPENNES

Les clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2024, le nombre d'arbitres nécessaire sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2025, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage, et seraient dans ce cas pénalisés sportivement et financièrement pour la saison 2025/2026.

Ils peuvent se mettre en conformité avec leurs obligations en présentant un nombre suffisant de candidats au prochain examen d'arbitre stagiaire, à condition que ces candidats soient reçus.

La liste officielle des clubs en infraction à prendre en compte au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025 est celle parue en juin 2024.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Le Président : Martial Thuillier

Le secrétaire : Jean-Christophe Favereaux

